La discipline était celle des anciennes « geôles à scolaires, mise à genou des délinquants pour copier la leçon de catéchisme, même pendant la classe.

Gifles, fessées étaient distribuées avec maestria.

Une anecdote racontée par Gustave Hervé — qui exerça à Lesneven — est amusante.

Il raconte comment, nouveau professeur, il fut invité, quoique demeurant au dehors à partager le repas de ses collègues ecclésiastiques.

« Au moment de se mettre à table, le Principal frappe dans ses mains et tout le monde se lève. Qu'est ceci ? Seigneur ! Le « Benedicite », je parie ! Je me lève, pour montrer que je n'étais pas un goujat dans l'attitude du recueillement, mais je mets les mains derrière le dos pour que les deux cents paires » d'yeux des élèves voient bien que le nouveau professeur était un mécréant, qu'il ne se signait pas. Pauvres collègues curés, quelle peine l'ai dû leur faire et quel scandale parmi leurs élèves ! »

M. Gobert ajoute :

« Cette conduite n'est plus un scandale aujourd'hui : tant de nouveaux professeurs ont montré qu'ils n'étaient pas des goujats, mais des mécréants.

« Toutefois, j'aurais préféré que le citoyen Hervé pensât surtout à regarder les élèves quand ils sortaient de table ; il aurait vu que leurs yeux se tournaient plus avidement vers les bons plats que leurs professeurs allaient continuer à dévorer après leur départ, les vieilles bouteilles qu'ils allaient déboucher pour arroser les excellents desserts qui leur étaient seulement passés sous le nez...

« Pas d'histoires »

Dans cette ambiance et dans ces conditions, le personnel laïque était forcément en tutelle et sous le joug romain. Pour avoir la paix, la plupart des maîtres profanes se taisaient, s'inclinaient, et s'adaptaient.

Un professeur d'histoire ou de philosophie indépendant eût été vite banni et discrédité non seulement par les ecclésiastiques, mais par l'autorité universitaire.

Cette dernière en effet, — ou, surtout la plus élevée, — satisfaite de cet état de chose et de cet état d'esprit, eût donné raison au principal, un ARDE.

Les circonstances dû renouvellement de 1901 sont éminemment scandaleuses.

L'inspecteur d'Académie avait fait un rapport nettement défavorable.

M. Leygues, ministre, intervint sur les plus réactionnaires, passa outre. Ainsi naquit la légende de cléricaux et de chouans.

En 1911 l'inspecteur général Gallouédec fut chargé d'un rapport sur la question. Il convoqua M. Antoine Boit, qui précisa tous les détails de son enquête et déclara avec évidemment qu'il *ÉTAIT OPPOSÉ A LA LAÏCISATION DU COLLÈGE.*

Tout ce qu'il concéda, ce fut de prononcer que les notes de catéchisme ne comptaient plus au tableau d'honneur, que le principalat serait laïcisé.

Naturellement, le ministre ratifia le rapport, mais ainsi qu'on l'a dit, le contrat ne fut renouvelé que pour deux ans.

Et M. Boit conclut :

« Le renouvellement du contrat du Séminaire de Lesneven n'est pas, comme beaucoup pourraient le croire, une affaire locale. Il s'agit là d'une question d'ordre général de principe républicain et de défense de l'enseignement laïque ».

Le geste du ministre va enfin donner satisfaction aux revendications des Bretons et enlever à la véritable Congrégation, officiellement installée à Jersey, au cœur de la Bretagne, les générations qu'elle tenait dans son étreinte morale et matérielle.

Olivier DEGUISE.

Le citoyen WILM démissionne du Parti Socialiste

Paris, 26 décembre. — En raison de ses relations d'amitié avec Briand, le citoyen Albert Willm, député de la Seine, avait été blâmé par les sections socialistes locales de sa circonscription qui demandèrent à la fédération de la Seine son exclusion du parti. Après plusieurs ajournements, la fédération de la Seine devait statuer dimanche dernier.

A la veille de cette réunion, Willm, qui avait constamment, au cours de cette polémique, revendiqué, au nom de sa dignité personnelle, le droit de choisir ses amitiés, a décidé de quitter le parti socialiste. Il écrivit donc au secrétaire de la fédération de la Seine, le 20 décembre, pour confirmer sa démission tout en maintenant sa candidature socialiste aux élections de 1914.

Voici, à titre documentaire, les principaux passages de sa lettre :

« Je ne puis, écrit-il que vous confirmer les termes de mes lettres précédentes, qui ne peuvent avoir laissé dans votre esprit aucun doute. Ils étaient assez nets puisque je vous ai déclaré que je reprenais ma liberté pleine et entière en présence des procédés odieux dont j'ai été victime et pour lesquels la commission exécutive de la fédération de la Seine est restée muette sans trouver l'occasion de faire entendre un mot de protestation.

» Ayant ainsi quitté le parti dans les rangs duquel je suis resté jusqu'à la dernière minute un militant fidèle et discipliné, je n'ai rien à faire au congrès. Puisque mal n'a cru que l'intérêt seul du parti commandait de ne pas laisser se consommer une iniquité qui, un jour ou l'autre, retombera lourdement sur ceux qui l'ont provoquée, il m'appartient désormais de régler mes comptes avec mes calomniateurs et avec mes diffamateurs.

» Les électeurs qui, à deux reprises différentes, m'ont renouvelé leur confiance diront le dernier mot et j'en appelle sans crainte à leur verdict souverain.

» ...S'il plaît aux délégués de faire litière des sentiments les plus intimes de la vie privée, un vaste champ s'ouvrira demain pour les contrôles futurs, mais alors gare aux surprises !

» Je ne sais pas ce qu'y gagneront des idées qui me restent chères malgré les désillusions et les écœurements, mais je vois très bien ce qu'y perdra la réputation de cérdialité de tolérance et de solidarité que je m'étais toujours plu jusqu'à ce jour à proclamer comme le plus beau titre du socialisme à la sympathie confiante de tous les opprimés. »

Ajoutons que la fédération socialiste de la Seine a ajourné au 5 janvier l'examen du cas de Willm.

DEUX NOMINATIONS au Ministère de l'Intérieur

M. Richard, Directeur des Affaires Départementales et Communales
M. Morain, Directeur du Personnel

L'agence Havas croit savoir que M. Richard, directeur de la mutualité au ministère du travail va être appelé à la direction des affaires départementales et communales au ministère de l'intérieur, en remplacement de M. Maringer, nommé au Conseil d'Etat.

M. Durand, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, sera nommé directeur de la mutualité. Il aura pour successeur à la direction du personnel, M. Morain, préfet de la Haute-Vienne.

⁂

MM. Henry Richard et Morain sont très connus dans le département du Nord. Le premier a exercé les fonctions de secrétaire général de la Préfecture du Nord, et le second celles de sous-préfet de Béthune, puis de sous-préfet à Douai.

Quel plus bel éloge adresser à ces deux hauts fonctionnaires que de dire qu'il n'est pas dans notre région, un seul républicain de gauche ou d'extrême-gauche qui ne se réjouisse du choix que vient de faire le Ministre de l'Intérieur?

Les lamentations de Mgr Péchenard

Paris, 26 décembre. — Mgr Péchenard, évêque de Soissons, vient de publier une lettre pastorale sur « la vocation à l'état ecclésiastique ».

Il y déplore que la loi de séparation ait porté aux séminaires « un coup sinon mortel du moins très funeste ».

Le prélat se plaint que dans la Brie, le Soissonnais, le Laonnais, la plupart des prêtres soient obligés de se charger de deux ou trois paroisses, et le nombre des séminaristes ne lui permet pas d'espérer que cette situation « désolante » cessera de sitôt.

« A l'heure présente, en effet, dit-il, notre grand séminaire, qui reçoit annuellement du petit d'insuffisants renforts, ne compte pas cinquante élèves inscrits comme aspirants au sacerdoce ; et sur ce nombre déjà si modeste une partie est retenue dehors par les exigences du service militaire. N'est-ce pas la menace et presque la certitude de la prolongation de cette désolante anémie dont nous souffrons ? »

LES FEMMES ET LE DROIT DE VOTE

UNE MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BESANÇON

Besançon, 26 décembre. — Sur la demande de la section féministe locale, le conseil municipal de Besançon a voté hier soir par 15 voix contre 7 une motion dans laquelle il se déclare partisan du droit de vote et de l'éligibilité des femmes au point de vue municipal seulement, conformément au projet de loi de M. Ferdinand Buisson. Il invite le Parlement à mettre le plus tôt possible cette question à l'étude.

Dans l'assistance se trouvaient un certain nombre de femmes membres de la section féministe de Besançon, qui ont vivement applaudi la décision du conseil municipal.

Tirages financiers d'hier

VILLE DE PARIS 1899

Le numéro 222537 gagne 100,000 francs.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10 000 francs : 74907 — 185747.

Les trente numéros suivants gagnent chacun 1,000 francs :

37[illegible]09 —	79053 —	324215 —	295048 —	278092
72198 —	167827 —	151409 —	26193 —	149399
142204 —	265398 —	244145 —	156705 —	17567
288718 —	329417 —	59183 —	77894 —	167264
370000 —	217450 —	323969 —	46[illegible]96 —	327259
273062 —	136803 —	400724 —	226317 —	7430

La mésaventure du député Dansette

OU LUI VOLE SA BOURSE A L'AMBIGU

Paris, 26 décembre. — Au cours de la matinée donnée hier à l'Ambigu, où on joue « Raffles », un vol audacieux a été commis en pleine salle au préjudice de M. Dansette, député du Nord.

Il était quatre heures : à l'orchestre, pas une place vide. Le membre du Parlement occupait un fauteuil des premiers rangs ; à son côté, un gentleman très chic, la jumelle braquée sur la scène, semblait absorbé par les péripéties troublantes de la pièce. A un moment donné, M. Dansette, d'un geste involontaire, laissa tomber sa bourse en argent ; ne s'aperçut-il pas de ce menu détail, la chute de l'objet s'amortissant sur le tapis feutré, ou, par complaisance pour ses voisins, différa-t-il de ramasser son bien jusqu'à l'entr'acte ?

Quoi qu'il en soit, à l'épisode le plus palpitant de l'acte représenté, une rangée de spectateurs dut se dresser en maugréant : un monsieur, justement voisin de M. Dansette, se retirait précipitamment et gagnait la sortie. Le député ne tarda pas à constater que sa bourse avait disparu en même temps que l'élégant voisin ; celui-ci, dans sa hâte, avait même, dit-on, abandonné sa jumelle à sa place.

M. Dansette avertit aussitôt le commissaire de police de service au théâtre, M. Léger, qui demanda d'urgence, au deuxième district, le concours d'un inspecteur. Le magistrat avait pu recueillir d'ailleurs, en peu de temps, des éléments d'enquête assez précis qui permettent d'espérer la capture du filou.

Ajoutons que la somme contenue dans la bourse ne dépasserait pas une centaine de francs.

Les Etrennes du Fisc

Une nouvelle taxe frappe soixante pour cent des patentés.

Plus de cinquante mille contribuables paieront dans le département du Nord.

Il y a une nouvelle contribution.

Ce n'est pas que le besoin s'en faisait absolument sentir, mais enfin elle y est, elle restera.

C'est là « taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes » établie en exécution de la loi du 30 juillet 1913.

De nombreux commerçants de la région du Nord viennent de faire sa connaissance, ces jours-ci, par l'intermédiaire d'un avertissement les invitant à payer chacun la modique somme de 1 franc, montant de la taxe plus cinq centimes pour frais d'avertissement.

Les contribuables s'agitent

L'apparition de cette nouvelle taxe a fait un bruit extraordinaire.

De tous les coins des départements septentrionaux on nous écrit pour protester, pour s'étonner, pour se lamenter et, quelques-uns de nos lecteurs philosophes, nous écrivent même pour en rire...

— « A propos de quoi, demandent presque tous nos correspondants, cette taxe qu'on prétend percevoir en fin d'année et que nous n'avions jamais payée jusqu'à présent ? »

Nous avons pris nos informations à bonne source et voici les renseignements demandés :

Le 30 juillet dernier le Parlement votait une loi dite de finances qui contenait la création de différentes taxes : taxe sur les fours à porcelaine, taxe sur les gardes-chasses, et enfin taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes.

Ce qu'il y a d'assez spécial dans ces taxes c'est qu'elles ont un effet rétroactif et, bien qu'créées le 30 juillet 1913, on les perçoit à partir du 1er janvier de cette année.

Si cela peut rassurer nos lecteurs, qu'ils apprennent que la taxe de 1913 à peine payée, ils recevront avec leurs feuilles ordinaires de contributions et patente pour 1914 — vers le mois de février ou mars — un nouvel avertissement pour la taxe nouvelle, due pour l'année qui va naître.

Soixante mille patentés paieront la taxe dans le Nord

Qui doit payer la « taxe pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes » ?

Tous les commerçants vendant en détail dont les professions suivent :

Débitants de boissons, restaurateurs, hôteliers, boulangers, pâtissiers, confiseurs, charcutiers, marchands de salaisons, bouchers, marchands de poissons, crémiers, laitiers, marchands de beurre et de fromages, de légumes, de graines et de graines d'engrais, herboristes, épiciers, droguistes, marchands de produits oenologiques, de produits photographiques, parfumeurs et coiffeurs vendant des produits pour la toilette (teintures, lotions, fards, etc.)

La taxe est de 1 franc pour tout le monde.

C'est en quelque sorte une taxe de remplacement. Autrefois lorsque le service des fraudes faisait une visite chez les épiciers, soit pour y faire un prélèvement, soit pour n'y faire aucune constatation, il était perçu un droit de 4 francs par visite.

Ce droit est supprimé pour les épiciers (qui étaient à peu près seuls à la payer) mais elle est remplacée par la taxe de 1 fr. qui sera perçue annuellement, comme une sorte d'abonnement, sur tous les commerçants dont nous venons de donner la nomenclature.

Les pharmacies et les fabriques et dépôts d'eaux minérales, les fabriques de margarine et d'oléo-margarine seront exempts de la taxe... mais ils continueront à être soumis au droit de visite (6 fr. par visite) d'inspection ou de surveillance (conformément aux lois et règlements en vigueur ».

On estime que dans le département du Nord plus de 50.000 personnes auront à payer la taxe nouvelle, c'est-à-dire soixante pour cent des patentés.

A Lille c'est quarante pour cent des patentés qui devront — qui doivent — la payer.

L'heureux « épicier-regrattier »

Rendons justice au Fisc et au Législateur, son conseiller.

Il y a, parmi les professions que nous avons indiquées plus haut comme soumises à la nouvelle taxe, des exceptions à signaler.

La loi du 30 juillet 1913 indique la taxe ne sera pas applicable aux patentés des 7e et 8e catégories du Tableau A.

Ça n'a l'air de rien, ce détail du tableau A, mais cela représente la masse des très petits boutiquiers qui appartiennent aux dernières catégories des patentés.

Dans la septième catégorie nous relevons par exemple les « épiciers-regrattiers », suivant le vieux terme employé par l'Administration des Contributions Directes.

« L'épicier-regrattier », c'est le modeste épicier qui vend « au petit poids et à la petite mesure », celui dont l'échoppe s'encombre d'un sac de pommes de terre et qui possède cinq ou six bocaux de bonbons piquants pour tout étalage...

A Elves, à Wazemmes, par exemple, les « épiciers-regrattiers » sont nombreux et ils ne paieront pas la taxe de 1 franc. Mais connaîtront-ils jamais leur bonheur ?

Pourquoi cinq centimes de frais ?

Les avertissements envoyés par l'Administration des Contributions Directes portent 1 franc de taxe pour frais de surveillance plus 0,05 pour « frais d'avertissement ».

Le papier envoyé par l'Administration est timbré à 1 centime.

Que deviennent les quatre autres ?

Ces quatre centimes représentent les frais d'établissement du « rôle » et la remise faite aux percepteurs pour la peine qu'ils veulent bien prendre d'envoyer, sous bande, avec adresse, l'avertissement destiné au contribuable.

Voilà comment on nous a expliqué la chose.

On a même ajouté que ces 4 centimes ne seraient pas suffisants et qu'il est probable qu'on devrait rogner un peu sur le franc destiné à l'Etat.

Comment comprendre qu'il faille payer en supplément les percepteurs déjà payés, l'Administration du fisc déjà entretenue par les deniers de nos contributions ordinaires ? Cela je ne me charge pas de vous le faire entendre.

Quand il s'agit de contributions, il ne faut pas trop demander d'explications. L'Administration exécute ce que le Gouvernement lui ordonne, le Gouvernement s'en rapporte au Parlement, qui lui-même est à la merci des électeurs.

C'est donc aux électeurs qu'il faut s'adresser, en fin de compte.

ALEX WILL.

ESSENCE POUR AUTOS

MOTEURINE

Au SENAT

Paris, 26 décembre. — La séance est ouverte à 4 heures 15 sous la présidence de M. Antonin Dubost. M. Milliès Lacroix dépose un rapport supplémentaire sur le projet relatif au relèvement des soldes des officiers et sous-officiers. Le rapport sera inséré à l'Officiel de demain et la discussion aura lieu demain. M. Aimond dépose un rapport sur des crédits supplémentaires. Il sera discuté demain.

Le projet relatif à l'amélioration des traitements des instituteurs et institutrices d'Algérie est adopté.

M. Caillaux, ministre des Finances, dépose le projet des deux douzièmes provisoires qui est renvoyé à la commission des finances.

M. Louis Martin dépose une proposition tendant à accorder à l'Agriculture une promotion exceptionnelle dans la Légion d'honneur à l'occasion du centenaire de Parmentier. Elle est renvoyée à une commission déjà saisie de propositions analogues.

Le Sénat fixe à demain la discussion de la création d'une direction de l'aéronautique militaire au ministère de la Guerre.

M. Aimond dépose son rapport sur les douzièmes provisoires. Il sera discuté demain.

Le Sénat décide de ne pas prendre en considération la proposition de M. Gervais relative à un contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des français résidant à l'étranger. La prochaine séance est fixée à demain.

La séance est levée à 5 heures un quart.

A LA CHAMBRE

SÉANCE DU MATIN

La situation des indigènes

Paris, 26 décembre. — La séance est ouverte à 9 h. 15 sous la présidence de M. PUECH.

M. Broussais a la parole pour continuer son discours interrompu.

M. BROUSSAIS. — J'estime que les indigènes ont une situation privilégiée. Ils ont conservé leur législation et sont exempts du service militaire obligatoire. Ils peuvent *faire d'emplois militaires et civils sans être* naturalisés. Il est impossible au gouvernement de relâcher la discipline qui contient les indigènes, et je l'engage à resserrer les liens administratifs qui servent de garantie aux colons.

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

La Chambre adopte ensuite le projet de loi accordant aux instituteurs algériens le même traitement que ceux de la Métropole.

La séance est levée à midi 20.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Paris, 26 décembre. — La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. DESCHANEL.

La Chambre adopte un projet de loi modifiant l'échelonnement des constructions neuves (cuirassés), fixée par la loi du 30 mars 1912, relative à la constitution de la flotte.

Les douzièmes provisoires

La Chambre aborde la discussion du projet de loi relatif à deux douzièmes provisoires applicables aux mois de janvier et février 1914.

M. Paul MEUNIER a la parole.

Je veux, dit-il, à l'occasion des douzièmes adresser au gouvernement une question relative aux pouvoirs des juges d'instruction en France. Mais, comme je suis l'auteur d'un amendement relatif à cette question sur les douzièmes, je préfère m'expliquer sur cet amendement. (Très bien !)

M. DUTREIL rappelle à propos des emprunts étrangers le vote de la Chambre sur les ordres du jour Lefèvre et Gioux, tendant à ce que l'on réserve les ressources nationales pour les besoins nationaux.

L'orateur commente longuement l'émission de 50 millions de bons ottomans.

Il termine en disant que nous devons rester maîtres de l'arme financière que nous avons.

M. CAILLAUX. — Toutes les mesures sont prises pour sauvegarder l'épargne française.

Diverses interventions se produisent sur d'autres chapitres, notamment de MM. Dubois et Massabuau.

M. COCHERY fait adopter un amendement décidant que la loi de finances ne comprendra que des dispositions budgétaires à l'exclusion de toute autre.

L'ensemble du projet est voté à l'unanimité de 420 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpelations sur la catastrophe de Melun.

La catastrophe de Melun

COLLY a la parole. Il discute certains points du discours du ministre.

Il maintient à nouveau qu'il y avait du brouillard le jour de l'accident. Il demande un certain nombre d'améliorations, notamment au sujet des signaux qui doivent être à son avis acoustiques et visuels.

En terminant, le député de la Seine supplie le ministre de faire le nécessaire pour que cette interpellation ne soit pas vaine.

M. DUMESNIL appuie les considérations présentées par les différents interpellateurs en faveur de la substitution de l'électricité au gaz, pour l'éclairage des voitures, de la suppression des croisements à niveau et de l'amélioration des signaux.

Il rappelle à la Chambre des accidents qui se sont produits à des cisaillements, puis il demande à déployer la plus grande énergie pour obtenir des compagnies qu'elles suppriment les cisaillements dangereux.

A. THOMAS voudrait que l'on réduise la vitesse des trains aux passages dangereux sur la ligne de Melun.

M. G. PERIER. — Nous avons eu assez de peine à obtenir un peu de vitesse pour les trains de cette ligne.

A. THOMAS. — Avez-vous réfléchi que cette vitesse ne laisse peut-être plus le temps aux mécaniciens de voir les signaux.

M. F. DAVID, répondant à une question de Thomas, rappelle qu'il a déjà dit que l'on ne devait pas se montrer impitoyables pour les mécaniciens au cours d'accidents.

Le Ministre déclare qu'il est prêt à demander à M. le ministre de la Justice les moyens qu'on pourrait prendre pour éviter qu'un mécanicien soit immédiatement séquestré après un accident. Mais il fait observer que c'est là une question d'espèce.

L'orateur a l'intention d'inviter les directeurs des grands réseaux à lui présenter des programmes tendant à la suppression des croisements à niveau hors gare et à réaliser toutes les améliorations suggérées par l'accident de Melun. (Très bien, très bien).

L'éclairage des wagons-postes

M. DALIMIER présente des observations sur le danger qu'il résulte de l'éclairage au gaz.

En ce qui touche le chauffage de ces wagons, il considère que le danger des thermosyphons est dû à l'éclairage au gaz.

Il indique qu'à l'étranger on a substitué des caisses métalliques aux caisses en bois et que nous devons entrer résolument dans cette voie.

Il appelle l'attention de la Chambre sur l'insuffisance de l'hygiène dans l'administration des postes et invite M. le Ministre à se préoccuper des garanties à prendre à ce point de vue à l'égard du personnel ambulant. (Applaudissements).

M. MALVY, ministre du Commerce, répond que l'Administration des Postes poursuit la transformation de l'éclairage dans ses wagons. C'est une question de 230.000 francs pour les frais d'établissement, et de 130.000 pour les dépenses permanentes.

Pour la construction et l'aménagement des wagons-postes, on réalisera, avec les wagons de 14 et 18 mètres, tous les perfectionnements possibles au double point de vue de la sécurité et de l'hygiène.

La question des postes de secours est à l'étude et on fera le nécessaire ainsi que pour le lavage et la désinfection.

On s'efforcera aussi d'assurer l'homogénéité dans le service.

L'orateur s'associe à l'hommage légitime rendu au zèle et au dévouement des agents des postes.

Des médailles d'honneur seront attribuées aux agents blessés et le chef de brigade sera proposé pour la Légion d'honneur.

D'autre part, le Gouvernement fera tout son possible pour éviter le retour de pareilles catastrophes. (Applaudissements).

M. François FOURNIER demande des améliorations au point de vue des croisements de lignes et de l'éclairage.

M. GIROD demande à M. le Ministre des Postes de hâter la liquidation des pensions aux familles des victimes de la catastrophe.

M. LE MINISTRE DES POSTES promet de faire tous ses efforts en ce sens.

M. LEMIRE demande qu'on réalise la communication des trains en marche.

La discussion est close.

Vote de l'ordre du jour de confiance

Le président fait connaître qu'il a reçu deux ordres du jour, le premier de MM. Girod, Emile Favre, Puech et Duménil, le second de MM. Colly et Georges Berry.

M. Fernand DAVID, ministre des travaux publics, déclare que le Gouvernement est un peu embarrassé pour choisir entre ces deux ordres du jour de confiance.

Il demande à M. Colly de se rallier à l'ordre du jour de M. Girod qui constate l'accord entre le Gouvernement et la Chambre. (Très bien ! très bien !)

COLLY y consent.

L'ordre du jour de M. Girod est alors adopté.

M. RENARD, au nom de la commission du budget, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi concernant les pensions civiles et militaires, adopté par la Chambre et adopté ensuite avec modifications par le Sénat.

Ce projet est adopté.

Les abus du droit de perquisition

Un projet de résolution de M. Paul Meunier

M. Paul MEUNIER présente un projet de résolution invitant le Gouvernement à prendre ou à proposer les mesures nécessaires pour empêcher les abus du droit de perquisition.

FEUILLETON DU 27 DECEMBRE. — N. 88

Les Diamants Rouges

par Charles SOLO

« Master John Smith, mécanicien commandant la *Florida*, est prié de se mettre à la disposition de master William Donegal, auquel je cède le yacht en toute propriété. »

Il signa et tendit au roi des colons cet acte de cession fort sommaire mais très régulier.

Master Donegal y jeta un coup d'œil, plia le papier en quatre et le mit dans son gousset.

— All right. Et où est-il amarré, ton yacht ?

— Quai de l'Est, Dock 61.

— Bon.

Le Yankee adressa un salut amical aux chômeurs.

— Masters, je vous salue.

Il fit un signe aux jeunes gens.

— Onze heures quarante-huit. Venez.

Cette fois le Yankee monta sur le siège de la voiture, à côté de Simpson.

— Monsieur le détective, dit-il, pendant que le véhicule roulait un train d'enfer, vous sentez-vous disposé à continuer le petit travail que vous avez commencé pour mon compte.

— De quoi s'agit-il ?

— De ne pas abandonner la surveillance de M. Blaisois et des frères Jackson, alias Blackbaern.

— C'est possible.

— Et de les suivre partout, comme leur ombre.

— Toujours possible.

— Même s'ils quittaient New-York, s'ils allaient au bout du monde. En Afrique, par exemple ?

Simpson regarda son interlocuteur, qui reprit :

— Les gens-là se rendront fatalement où nous allons, il importe de ne pas les perdre de vue, de les suivre partout et de m'informer de leurs faits et gestes quand l'occasion s'en présentera. J'y mettrai le prix : cinquante mille dollars d'avance.

— Dans ces conditions, master, l'affaire est conclue.

— Et vous ne lâcherez pas la piste des gentlemen ?

— Pas même s'ils s'avisaient de traverser le royaume du diable.

M. Donegal tira de sa poche un carnet de chèques dont il rempit deux feuillets.

— Je possède à la banque Jackson un dépôt de dix mille dollars que vous retirerez demain à la première heure ! Voici le chèque !

— Bien, Master !

— Vous vous présenterez ensuite aux guichets de la banque de l'Union où l'on vous comptera quinze mille dollars sur présentation de ce second chèque ; vous toucherez le reste lorsque nous vous reverrons.

— Quand ?

— Dès que les circonstances le permettront ! Ça dépend de vous !

— Bien, master !

— C'est donc bien entendu ?

— C'est entendu !

La voiture partit son allure accélérée et s'arrêta non loin d'un yacht superbe amarré à quai.

Master Donegal descendit et à la lueur du fanal, il put lire le mot *Florida* inscrit en lettres d'or à l'avant du navire.

Un homme du bord arriva à son appel.

— Le chef mécanicien, ordre de M. Murchinson ! dit-il.

L'homme disparut, pour reparaître bientôt suivi du chef mécanicien.

Le Yankee lui tendit l'acte de cession.

— All right ! A vos ordres, master, fit le mécanicien en portant la main à son képi.

— Dans combien de temps, serez-vous sous pression ?

— Dans deux heures.

— Cent dollars si vous l'êtes dans une heure !

— All right !

— Combien de jours pour arriver à Madagascar ?

Le mécanicien réfléchit un instant.

— En forçant la vapeur, 21 jours !

— Cent dollars par jour d'avance.

— Et si nous sautons ?

— Tant pis !

— All right ! nous arriverons en 17 ou 18 jours, et nous tâcherons de ne pas sauter.

— Avez-vous assez de charbon ?

— Il me reste une heure pour compléter mon chargement.

— C'est bien ! dans une heure nous partirons.

Après avoir fait ses dernières recommandations au brave Simpson, M. Donegal franchit la passerelle du navire dont un coup de cartes heureux l'avait rendu propriétaire.

Il donna les deux plus belles cabines à Gédéon et à Mam'zelle Monte-Cristo, en choisit une autre pour lui, s'y installa, se fit servir un grog, ôta ses bottes, allongea les jambes sur la table et... attendit.

Très exactement, une heure après, la *Florida* levait l'ancre et se préparait à établir entre New-York et Madagascar un record de vitesse.

Assis l'un en face de l'autre, à l'arrière du navire, Gédéon et Mam'zelle Monte-Cristo, les traits rayonnants, se regardaient en silence.

L'heureuse chance qui avait arraché la jeune fille des mains des Blackbaern, l'intervention providentielle de l'Américain, tout cela leur apparaissait comme dans un rêve rapidement vécu.

Ils ne pouvaient croire à leur bonheur.

Leurs lèvres restaient closes, mais quelle éloquence dans leurs regards.

Zézette s'arracha la première au charme qui la dominait.

— Nous sommes sauvés ! et prêts pour la lutte finale pour le triomphe.

Il y eut une nouvelle pause entre les jeunes gens, leurs regards se croisèrent encore une fois ; instinctivement leurs mains s'unirent. Et, debout contre le bastingage, ils laissèrent errer leurs regards dans la profondeur de la nuit, prêtant l'oreille à la mélopée des vagues qui chantait pour eux — rien que pour eux — un hymne d'amour et d'espérance.

TROISIEME PARTIE

CHEZ LES BOERS

I

Les Folies-Bobino à Madagascar

Nous sommes à Andevourante, sur la côte orientale de Madagascar, à cent kilomètres environ au nord de Tamatave.

Placée dans un site admirable, au pied de collines couvertes d'une verdure luxuriante, arrosée par l'Ariokа qui va perdre ses ondes bleues dans les remous verts des lagunes, Andevourante sous le soleil des tropiques, produit sur l'étranger un merveilleux et inoubliable effet.

Depuis que la France y a établi un résident et un service de postes, Andevourante dont le nom signifie en malgache « marché d'esclaves » est devenue une des plus grandes foires de la côte ; elle compte actuellement 2.000 habitants et grâce à sa situation sur la route de Tananarive son importance ne peut encore que se développer.

C'était précisément jour de grand marché à Andevourante et cette circonstance y avait amené une affluence énorme.

Autour des cases blanches et propres, bâties à la mode betsimisaïka, c'est-à-dire de cloisons de falafa, ajustées sur une carcasse de bois non équarri, la foule se répandait affairée et tapageuse.

Très pittoresque cette foule et bien digne du cadre lumineux dans lequel elle s'agitait.

Vêtus de toile blanche, le chef couvert d'un large chapeau en fibres, les hommes avaient un petit air européen qui, à vrai dire, eût été déplacé à Paris, mais qui, sur cette côte lointaine, ne manquait pas d'originalité.

Les femmes n'étaient dépourvues ni de grâce ni d'élégance ; avec leurs jupes d'indienne claire, leurs corsages de soie chatoyante, leurs châles bleus ou roses à fleurs vives et leurs chapeaux de paille largement enrubannés, elles réalisaient, vues de loin, des pastiches assez réussis des bergères de Watteau.

Ajoutez à cela des nègres au teint d'ébène et accoutrés d'oripeaux disparates, quelques uniformes de fonctionnaires, des Farafanganes à la chevelure graisseuse et poudrée, des portefaix hovas en robe longue, et vous vous ferez une idée approximative de la foule qui encombre Andevourante un jour de grand marché.

Ainsi que cela se pratique dans les plus infimes bourgades de France, Andevourante s'était mise en frais pour faire honneur à ses hôtes et leur offrir des distractions variées.

Les tireurs indiens, faisant le service de cabotage avec le Mozambique, Zanzibar, les Comores et même Bombay, avaient pavoisé dans les lagunes.

Le drapeau tricolore flottait sur les bâtiments officiels, c'est-à-dire dans les grandes cases servant d'habitation au résident, ou utilisées pour les différents services administratifs, postes et télégraphes, etc.

Sur le terre-plein tenant lieu de place publique s'élevait une sorte de kiosque, où un orchestre de jeunes malgaches, dirigé par un employé des postes, osait des pas redoublés alternés de bruyantes *Marseillaises* plus ou moins orthodoxes. Des jongleurs, des débitants de pâtisseries indigènes s'étaient installés çà et là, et faisaient d'excellentes affaires.

Mais le clou de la foire, l'attraction qui excitait au plus haut point la curiosité publique, était une grande loge à ciel ouvert, fermée de cloisons de falafa, aux quatre coins de laquelle flottait le drapeau français, et portant plusieurs écriteaux, rédigés en langue malgache selon le texte suivant :

(A suivre).

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ
Confectionneur de confiture
DRAGÉES-CHOCOLATS
LILLE - Rue Nationale, 89 - LILLE